



## Ordonnance sur les travaux de construction 2022 Nouveautés et principales modifications

**suva**

Vincent Queloz / mars 2022

1



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Conseil fédéral

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-84034.html>



## Le Conseil fédéral actualise les règles de sécurité dans la construction

Berne, 18.06.2021 - Le Conseil fédéral a décidé d'actualiser les règles concernant la protection des travailleurs lors de travaux de construction. Lors de sa séance du 18 juin 2021, il a adopté la révision totale de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst). **L'objectif est d'améliorer la clarté et la sécurité juridique dans ce domaine.** L'ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

L'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction date de 2005 et ne satisfait plus aux exigences actuelles, notamment en raison des avancées techniques. Certaines formulations se révèlent par ailleurs trop vagues pour une mise en œuvre optimale.

Les modifications les plus importantes portent sur la hauteur de chute et sur les normes des échafaudages. Des incohérences au niveau des prescriptions relatives aux protections contre les chutes dans différents chapitres de l'ordonnance sont en effet source d'incertitudes. La révision de l'ordonnance prévoit par exemple d'uniformiser à deux mètres la hauteur de chute à partir de laquelle il convient de prendre des mesures de protection. Le chapitre sur les échafaudages a aussi été entièrement revu, dans la mesure où de nombreuses prescriptions figurent désormais dans les normes européennes et ne doivent par conséquent plus être fixées dans une ordonnance fédérale.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré la révision totale de l'OTConst en collaboration avec la commission spécialisée 12 « Bâtiment » de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), qui réunit des associations professionnelles, des partenaires sociaux ainsi que des experts techniques des organes d'exécution de la sécurité au travail.

**832.311.141**

**Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction**  
(Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst)

du 29 juin 2005 (Etat le 1<sup>er</sup> novembre 2011)

à usage privé - -  
non transmissible - -  
Suva, mars 2022 1

➔

**832.311.141**

**Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction**  
(Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst)

du 18 juin 2021 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Le Conseil fédéral suisse,  
vu l'art. 83, al. 1, de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA)<sup>1</sup>,  
sur l'art. 40 de la loi du 12 mars 1964 sur le travail (LT)<sup>2</sup>.

**suva**

2

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Une révision complète

- Pour une meilleure compréhension, la **structure de l'OTConst 2022** [2021] a été modifiée et certains alinéas ont été intégrés à de nouveaux articles.
- L'ordonnance sur les travaux de construction 2022 a fait l'objet d'une renumérotation et est passée de 86 à **124 articles**.

Ordonnance 832.311.141  
sur la sécurité et la protection de la santé  
des travailleurs dans les travaux de construction  
(Ordonnance sur les travaux de construction, OTConst)

du 18 juin 2021 (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

Le Conseil fédéral suisse,  
vu l'art. 83, al. 1, de la loi fédérale  
du 20 mars 1961 sur l'assurance-accidents (LAA)<sup>1</sup>,  
vu l'art. 40 de la loi du 13 mars 1964 sur le travail (LTTr)<sup>2</sup>,  
arrête:

### Chapitre 1 Dispositions générales

#### Art. 1 Objet

La présente ordonnance fixe les mesures qui doivent être prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction.

#### Art. 2 Définitions

Au sens de la présente ordonnance, sont réputés:

- a. **travaux de construction**: la réalisation, la rénovation, la transformation, l'entretien, le contrôle, la déconstruction et la démolition d'ouvrages; y compris les travaux préparatoires et finaux, notamment les travaux exécutés sur les toits, les travaux sur et avec des échafaudages, les travaux dans les fouilles, les puits et les terrassements, les travaux d'abattage de roches ainsi que les travaux d'extraction de gravier et de sable, les travaux sur des installations thermiques et des cheminées d'usine, les travaux sur cordes, les travaux dans et aux abords des conduites, les travaux souterrains et le travail de la pierre;

#### b. hauteur de chute:

1. si la pente des plans de travail ou des surfaces praticables est inférieure ou égale à 60°: la différence de hauteur entre le bord de la zone présentant un risque de chutes et le point d'impact le plus bas;
2. si la pente des plans de travail ou des surfaces praticables est supérieure à 60°: la différence de hauteur entre l'endroit le plus élevé où peut commencer la chute et le point d'impact le plus bas;

RO 2021 384

<sup>1</sup> RS 832.20

<sup>2</sup> RS 822.11

3 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

3

## Ajustement de la structure (2)

### OTConst 2005

2 articles: art. 8 et 9 → 16 alinéas

#### Art. 9 Exigences particulières concernant les passages

Aux fins d'assurer la sécurité des passages, il faut:

- que les voies d'accès au chantier aient 1 m de largeur au moins et les autres passages 60 cm de largeur au moins;
- que les passages restent libres;
- que les passages sur des surfaces de résistance limitée à la rupture ou non résistantes à la rupture s'effectuent sur des passerelles munies de protections latérales des deux côtés;
- que la sécurité des passages soit assurée par des mesures appropriées lorsqu'il y a un risque de glissade;
- qu'il y ait une protection antiglissade lorsque la pente est supérieure à 20 %;
- que les escaliers de plus de cinq marches soient pourvus d'une main courante.

4 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

## → exemple: de 2 à 7 articles

#### Art. 8 Exigences générales

<sup>1</sup> Les postes de travail doivent offrir toute la sécurité voulue et pouvoir être atteints par des passages sûrs.

<sup>2</sup> Aux fins d'assurer la sécurité des postes de travail et des passages, il faut en particulier:

- que des protections contre les chutes au sens des art. 15 à 19 soient installées;
- que les surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture soient pourvues de balustrades ou que d'autres mesures soient prises afin d'éviter que l'on marche dessus par mégarde. Il convient, le cas échéant, de les couvrir d'une protection solide ou d'y installer une passerelle;
- que les surfaces de résistance limitée à la rupture soient signalées comme telles;
- qu'aux accès aux surfaces de résistance limitée à la rupture ou non résistantes à la rupture soient fixés des panneaux indiquant, dans une langue ou au moyen de symboles compris par tous les travailleurs, qu'il est interdit de marcher sur la surface en question ou que l'accès à cette surface est soumis à certaines conditions;
- que les passerelles et les protections aient les dimensions correspondant à leur fonction et soient assurées de façon à ne pas glisser;
- que les objets tranchants et pointus soient enlevés ou recouverts, que les fers d'armature saillants soient recourbés en forme de crochet et que, si cela s'avère impossible, des protections adéquates soient installées pour prévenir tout risque de blessures;
- qu'entre les parties d'installations en mouvement et les obstacles fixes, il y ait un espace libre de 0,5 m de largeur et de 2,5 m de hauteur. Si la largeur ou la hauteur sont inférieures à ces dimensions, le passage doit être barricadé ou séparé des parties d'installation par une paroi de protection;
- que des échelles, des escaliers ou des équipements de travail équivalents soient utilisés si, pour atteindre les postes de travail, des différences de niveau de plus de 1 m doivent être franchies.

art.8 al.2, let. g

4

## Ajustement de la structure (2)

→ exemple: de 2 à 7 articles

## OTConst 2022

7 articles: art. 9 à 15

## Section 2 Postes de travail et passages

## Art. 9 Exigences générales

<sup>1</sup> Les postes de travail doivent offrir toute la sécurité voulue et pouvoir être atteints par des passages sûrs.

<sup>2</sup> Afin d'assurer la sécurité des postes de travail et des passages, il faut que des protections contre les chutes au sens des art. 22 à 29 soient installées.

## Art. 10 Enlèvement d'objets tranchants et pointus

Il faut que les objets tranchants ou pointus soient enlevés ou recouverts, que les fers d'armature saillants soient recourbés en forme de crochet et que, si cela s'avère impossible, des protections adéquates soient installées pour prévenir tout risque de blessures.

## Art. 11 Passages

Afin d'assurer la sécurité des passages, il faut:

- que les voies d'accès au chantier aient 1 m de largeur au moins et les autres passages 60 cm de largeur au moins;
- que les passages restent libres;
- que la sécurité des passages soit assurée par des mesures appropriées lorsqu'il y a un risque de glissement; il faut notamment libérer les passages de la neige et du verglas;

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

5

## Art. 12 Surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture

<sup>1</sup> Dans le cas de surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture, des barrières doivent être installées ou d'autres mesures prises pour empêcher tout accès involontaire. Il convient, le cas échéant, de les couvrir d'une protection solide ou d'y installer une passerelle.

<sup>2</sup> Les passages sur des surfaces non résistantes à la rupture doivent s'effectuer sur des passerelles munies de garde-corps périphériques des deux côtés.

<sup>3</sup> Des panneaux de signalisation doivent être installés au niveau des accès aux surfaces non résistantes à la rupture, indiquant, dans une langue ou au moyen de symboles compris par tous les travailleurs, qu'il est interdit de marcher sur la surface en question.

## Art. 13 Passerelles et installations de protection

Il faut que les passerelles et les installations de protection aient une taille et une solidité correspondant à leur fonction et qu'elles soient assurées de façon à ne pas glisser.

## Art. 14 Passage en cas de parties d'installations en mouvement

Entre les parties d'installations en mouvement et les obstacles fixes, il doit y avoir un espace libre de 0,5 m de largeur et de 2,5 m de hauteur. Si la largeur ou la hauteur de cet espace libre sont inférieures à ces dimensions, le passage doit être barricadé ou séparé des parties d'installation par une paroi de protection.

art.14

## Art. 15 Accès en présence de différences de niveau

Si, pour atteindre les postes de travail, des différences de niveau de plus de 50 cm doivent être franchies, il faut utiliser des escaliers ou d'autres équipements de travail appropriés.

suva

5

## Ajustement de la structure (2)

→ exple: de 1 à 2 articles

## OTConst 2005

1 article: art. 17 avec 2 alinéas

## Art. 17 Différence de niveau des sols et ouvertures dans les sols

<sup>1</sup> A l'intérieur des bâtiments, un garde-corps doit être installé lorsque les sols présentent des différences de niveau de plus de 50 cm.

<sup>2</sup> Les ouvertures dans les sols à travers lesquelles il est possible de tomber doivent être pourvues d'une protection latérale ou d'une couverture résistante à la rupture et solidement fixée.

## OTConst 2022

2 articles: art. 24 et 25

## Art. 24 Différence de niveau des sols

À l'intérieur des bâtiments, un garde-corps périphérique avec au moins une lisse haute doit être installé lorsque les sols présentent des différences de niveau de plus de 50 cm.

## Art. 25 Ouvertures dans les sols

Les ouvertures dans les sols qui présentent un risque de chute ou à travers lesquelles on peut passer le pied doivent être pourvues d'un garde-corps périphérique ou d'une couverture résistante à la rupture et solidement fixée.

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

6

suva

6

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Une révision complète

- L'ensemble de l'ordonnance a fait l'objet d'une **révision rédactionnelle**.  
Sont également concernés les articles et alinéas dont le contenu est resté inchangé.

2005: Protection latérale

garde-corps  
filière  
intermédiaire  
plinthe



2022: Garde-corps périphérique

selon norme SN EN 13374: Garde-corps périphériques temporaires

lisse haute  
au moins une lisse  
intermédiaire  
plinthe



7 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

7

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Une révision complète

- L'ensemble de l'ordonnance a fait l'objet d'une **révision rédactionnelle**.  
Sont également concernés les articles et alinéas dont le contenu est resté inchangé.

### Art. 4 Organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé

<sup>1</sup> L'employeur doit désigner sur chaque chantier une personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé; cette personne peut donner des directives en la matière aux travailleurs.

<sup>2</sup> Toute personne qui, par son comportement ou son état, s'expose à un danger ou met en danger d'autres personnes doit être renvoyée du chantier.

2005

2022

### Art. 5 Organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé

<sup>1</sup> L'employeur doit désigner sur chaque chantier une personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé; cette personne doit être en mesure de donner des directives en la matière aux travailleurs.

<sup>2</sup> Toute personne qui, par son comportement ou son état, s'expose à un danger ou met en danger d'autres personnes doit être renvoyée du chantier.

8 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

8

# Nouveaux contenus

9

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

9

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Nouveaux contenus

### Planification des travaux et plan de sécurité

L'OTConst stipule (encore) à l'art. 3 que **les travaux de construction doivent être planifiés** de façon à ce que le risque d'accident professionnel, de maladie professionnelle ou d'atteinte à la santé soit aussi faible que possible, et que **les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées**, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de travail.



Selon l'ordonnance sur les travaux de construction 2022, il faut désormais **documenter la planification des travaux par écrit** dans un plan de sécurité et de protection de la santé.

10

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

10

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Nouveaux contenus

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 4 Plan de sécurité et de protection de la santé

1 **L'employeur** doit veiller à ce qu'il y ait, **avant le début des travaux** de construction, un **plan qui détaille les mesures de sécurité et de protection de la santé nécessaires pour les travaux** qu'il effectue sur le chantier. Ce plan doit régler notamment l'organisation des premiers secours.

2 Le plan doit se présenter **sous la forme écrite** ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte.

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Nouveaux contenus

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 4 Plan de sécurité et de protection de la santé

Le concept de sécurité et de protection de la santé doit notamment régler les aspects pertinents et spécifiques du chantier, comme p.ex:

- l'organisation de la sécurité
- la formation des travailleurs dans le domaine
- les formations des travailleurs nécessaires aux travaux comportant des dangers particuliers
- les mesures spécifiques au chantier
- les mesures de sécurité, en particulier celles qui sont prises en application de l'OTConst
- l'analyse des risques
- les mesures à prendre
- l'organisation des premiers secours
- les exigences relatives à la protection de la santé
- etc...

# Art. 4 Plan de sécurité et de protection de la santé Modèles proposés par les branches

FAQ  
[www.suva.ch/otconst2022](http://www.suva.ch/otconst2022)

### Concept de sécurité et de protection de la santé

— La Suva mettra-t-elle à disposition un plan de sécurité et de protection de la santé conformément à l'article 4?  
La Suva ne crée pas de solutions standard. Les solutions par branche sont élaborées avec les partenaires sociaux concernés en tenant compte des spécificités de la branche. Vous trouverez ici des concepts pour:

- Chantiers ↗
- Travaux courts et maçonnerie client ↗
- Entreprises d'installation électrique ↗
- Technique du bâtiment ↗
- Plâtriers-peintres ↗
- Sites d'extraction de gravier et les carrières ↗

En principe, les mesures spécifiques au chantier doivent être consignées. La précédente ordonnance sur les travaux de construction exigeait la planification de ces mesures dans son [article 3](#) ↗. La nouvelle ordonnance prescrit en plus la consignation de cette planification. Cependant, elle n'exige pas de mentionner à nouveau toute l'appréciation des risques propre à la branche. Seuls les aspects pertinents pour le chantier doivent être consignés. Il s'agit par exemple de l'organisation en cas d'urgence pour le chantier ou des formations requises sur place.

[Le plan de sécurité et de protection de la santé pour les chantiers](#) → peut vous y aider (Plan d'hygiène et de sécurité).



# Art. 4 Plan de sécurité et de protection de la santé Modèles proposés par les branches

The collage displays four different safety plan templates:

- SSE:** A detailed form with multiple sections for project information, safety concepts, and specific measures.
- ASEPP:** A form with a header section and a table for listing safety measures and their implementation.
- Holzbau:** A form with a header section and a checklist of safety requirements.
- AM Suisse:** A form with a header section and a table for listing safety measures and their implementation.

## Plan d'hygiène et de sécurité – Version 2.0

**Remarque importante:**  
Ce formulaire contient des fonctions ne pouvant être exécutées que par Adobe Reader. Nous vous prions de bien vouloir utiliser Adobe Reader pour le compléter car l'utilisation d'autres programmes PDF pourrait générer des messages d'erreur.  
Cliquez [ici](#) ↗ pour télécharger la dernière version d'Adobe Reader.

+ Instructions : «Ouvrir le PDF interactif»  
[Télécharger au format PDF \(Français\)](#)  
+ Comment remplir le formulaire «Plan d'hygiène et de sécurité – Version 2.0?»

Suisstec  
SESE  
Edifices Suisses  
etc...  
**suva**

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Nouveaux contenus

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 37 Soleil, forte chaleur et froid

Lors de travaux exécutés au **soleil**, sous une **forte chaleur** ou dans le **froid**, il convient de **prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs**.



[www.suva.ch/soleil](http://www.suva.ch/soleil)

### Art. 38 Éclairage

Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un **éclairage suffisant**.



15 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

15

## Principales modifications

16 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

16

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

**Les principales modifications concernent les chapitres suivants :**

- Chapitre 2 Dispositions concernant tous les travaux de construction
- Chapitre 3 Travaux exécutés sur les toits
- Chapitre 4 Échafaudages
- Chapitre 5 Fouilles, puits et terrassements
- Chapitre 6 Travaux de déconstruction ou de démolition
- Chapitre 10 Travaux sur cordes

17

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

**suva**

17

## Chapitre 2 :

### Dispositions concernant tous les travaux de construction

18

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

**suva**

18

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 3 Planification de travaux de construction

6 Sont réputées **mesures propres au chantier** les mesures qui sont prises lors de travaux de construction en vue de **protéger les travailleurs de plusieurs entreprises**, notamment:

- a. **mesures de protection contre les chutes**  
(échafaudages, filets de sécurité, passerelles, garde-corps périphériques, obturations des ouvertures dans les sols et toitures)



- b. **mesures de sécurité dans les fouilles et les terrassements**  
(étayages / blindages, talutages)



19 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

19

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 3 Planification de travaux de construction

6 Sont réputées **mesures propres au chantier** les mesures qui sont prises lors de travaux de construction en vue de **protéger les travailleurs de plusieurs entreprises**, notamment:

- c. **mesures de consolidation de la roche** (travaux souterrains)
- d. les **mesures de protection de la santé**, en particulier au moyen d'**ascenseurs de chantier** pour matériaux ou d'**installations sanitaires**.



20 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

OLT 3 1993

suva

20

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### Principales modifications Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

#### Art. 5 Organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé

1 L'employeur doit désigner sur chaque chantier une **personne compétente chargée de la sécurité au travail et de la protection de la santé**; cette personne **doit être en mesure** de donner des directives en la matière aux travailleurs.

2 Toute personne qui, par son comportement ou son état, s'expose à un danger ou met en danger d'autres personnes doit être renvoyée du chantier.



21 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

21

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### principales modifications Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

#### Art. 12 Surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture

1 Dans le cas de surfaces, parties de construction et autres couvertures **non résistantes à la rupture** des barrières doivent être installées ou d'autres mesures doivent être prises pour **empêcher tout accès involontaire**. Il convient, le cas échéant, de les **couvrir d'une protection solide** ou d'y **installer une passerelle**.

2 Les passages sur des surfaces non résistantes à la rupture doivent s'effectuer sur des **passerelles munies de protections latérales des deux côtés**.

3 Des panneaux de **signalisation** doivent être installés au niveau des **accès aux surfaces non résistantes à la rupture**, indiquant, dans une langue ou au moyen de symboles compris par tous les travailleurs, qu'il est interdit de marcher sur la surface en question.

22 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

22

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 12 Surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture



→ dorénavant \*\*\* résistant ou non résistant \*\*\*

23

à usage privé  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

23

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 12 Surfaces, parties de construction et autres couvertures non résistantes à la rupture



→ \*\*\* art.45 surface de toiture non résistantes à la rupture \*\*\*

24

à usage privé  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

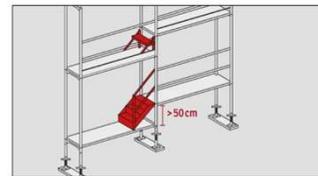
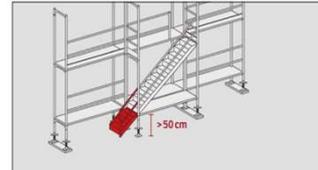
24

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 15 Accès en présence de différences de niveau

Si, pour atteindre les postes de travail, des **différences de niveau de plus de 50 cm** doivent être franchies, il faut utiliser des **escaliers** ou d'autres équipements de travail appropriés.



25 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

25

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Section 3 Echelles - art. 20 Exigences

1 Ne peuvent être utilisées que des échelles :

- a) dont la capacité de charge et la stabilité sont adaptées à l'utilisation envisagée.
- b) qui ne sont pas endommagées.

2 Les échelles doivent être placées sur une surface résistante et être assurées de façon à ne pouvoir ni glisser, ni se renverser, ni basculer.

~ 6000 AP/an liés au travail avec échelle, dont:  
~ 4 cas mortels  
> 100 rentes invalidité



[www.suva.ch/echelles](http://www.suva.ch/echelles)

26 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

26

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### Principales modifications Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

#### Section 3 Echelles - art. 20 Exigences

3 Les échelles ne peuvent être installées que dans des zones exemptes de risques de chute d'objets ou de matériaux.

4 S'agissant des **échelles simples**, les **3 échelons supérieurs** ne peuvent être gravés que si, au point d'appui supérieur, il existe une plate-forme et un dispositif permettant de se tenir.

5 S'agissant des **échelles doubles**, les **2 échelons supérieurs** ne doivent pas être gravés.

On ne peut monter sur une échelle double et en descendre qu'à partir du pied de celle-ci.

→ **\*\*\* SN EN 131 \*\*\***

27 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

27

#### Section 3 Echelles - art. 20 Exigences



##### Longueur de l'échelle

La longueur de l'échelle dépend de l'utilisation prévue. En l'absence de dispositif équivalent pour se tenir, les trois derniers échelons ne doivent pas être gravés. Pour pouvoir quitter l'échelle au point d'appui supérieur, elle doit dépasser ce dernier de 1 m au moins (voir fig. 13 à 16).



13 Échelle simple: il ne faut pas gravir les trois derniers échelons.



14 L'échelle dépasse d'au moins 1 m le point d'appui supérieur.



15 Dispositif de retenue, garde-corps près de la zone à risque de chute et sommet de l'échelle sécurisée

28 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva



suva

28

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 21 Travaux à partir d'échelles mobiles

1 Des travaux ne peuvent être exécutés à partir d'échelles portables que **si aucun autre équipement de travail n'est plus approprié en matière de sécurité.**



2 **À partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m**, les travaux à partir d'échelles portables ne peuvent être que de **courte durée** et il convient de prendre des **mesures de protection contre les chutes.**

29 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

29

### .... autres équipements de travail plus appropriés ...



Qui peut répondre 12 fois «Oui»? Sécurité sur les échelles simples et doubles

suva pro  
Le travail en sécurité



1 Avez-vous évalué des alternatives?



30 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

30

## Jérémy en chantier 03.01

## Les échelles

2 min

31

### Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

#### Art. 22 Exigences concernant le garde-corps périphérique

1 Un garde-corps périphérique se compose d'une **lisse haute**, d'au moins une **lisse intermédiaire** et d'une **plinthe**.

art.123 Disposition transitoire

2 L'arête supérieure de la lisse haute doit se situer au moins **100 cm** au-dessus de la surface praticable.

3 Les **plinthes doivent avoir une hauteur de 15 cm** au moins à partir de la surface praticable.

4 L'**écartement** entre la lisse haute et la lisse intermédiaire, entre la plinthe et la lisse intermédiaire et entre les lisses intermédiaires ne peut dépasser **47 cm**.

5 Les lisses hautes et les lisses intermédiaires peuvent être remplacés par un cadre ou un grillage avec un maillage de 25 cm au maximum, pour autant que la même protection soit garantie.

6 \*\*\* **alinéa 6 → résistance \*\*\***



32

à usage privé - -  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

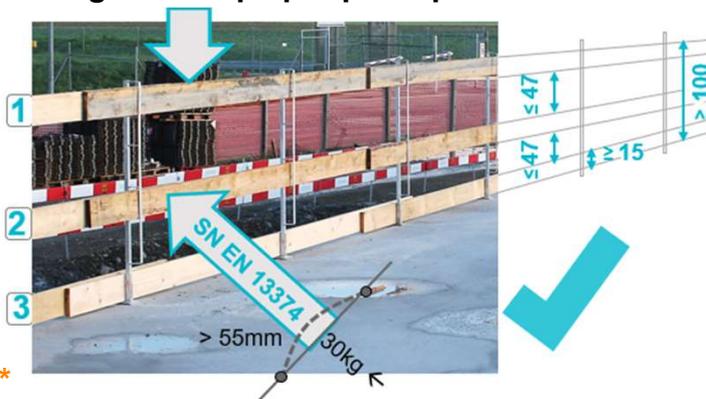
suva

32

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 22 Exigences concernant le garde-corps périphérique



\*\*\* alinéa 6 → résistance \*\*\*

6 Le garde-corps périphérique doit être fixé de manière qu'il ne puisse ni être enlevé par mégarde, ni se détacher.

33 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

33

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Art. 23 Utilisation du garde-corps périphérique

1 Un garde-corps périphérique doit être utilisée dans les **endroits non protégés**:

- lorsque la **hauteur de chute est supérieure à 2 m**
- lorsque les **talus ont une hauteur supérieure à 2 m**  
+ une **pente de plus de 45°**
- à proximité de cours d'eau**

**Passages**

2 Aux **passages situés à proximité de cours d'eau et de talus**, un garde-corps avec une seule lisse haute suffit.



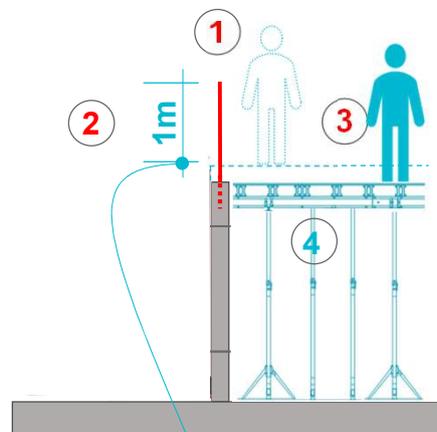
3 Dans les fouilles pour la construction de conduites de service, on peut renoncer à une protection latérale si aucun travailleur ne doit se trouver à proximité du bord de la fouille et que le chantier est signalé de manière bien visible.

34 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

34

## Bonnes pratiques - état de la technique



Anticiper  $\Delta H$  phase coffrage  
et phases ferrailage / bétonnage  
= **planification** selon OTG<sub>39</sub> art.3

35

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

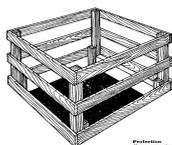
### Art. 25 Ouvertures dans les sols

Les **ouvertures dans les sols** qui présentent un **risque de chute**

ou

**à travers lesquelles on peut passer le pied**

doivent être pourvues d'un garde-corps périphérique ou d'une **couverture résistante** à la rupture et **solidement fixée**.



suva

36

36

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### Principales modifications Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

#### Art. 27 Filet de sécurité et échafaudage de retenue pour le montage d'éléments de toiture ou de plafond préfabriqués

1 Pour le **montage d'éléments de toiture** [ *préfabriqués* ] ou de plafond [ *dalles/éléments* ] **préfabriqués**, des **filets de sécurité** ou des **échafaudages de retenue** doivent être utilisés **sur toute la surface** à partir d'une hauteur de chute de **3 m**.



2 L'**employeur** doit veiller à ce que les filets de sécurité et les échafaudages de retenue soient **contrôlés visuellement chaque jour**. S'ils présentent des défauts, il est interdit d'effectuer des travaux pour lesquels le filet de sécurité ou l'échafaudage de retenue sert de protection contre les chutes.

37 à usage privé, non transmissible, non reproductible, Suva, mars 2022 1

suva

37

**Rete di sicurezza e ponteggio di ritenuta per la posa di elementi prefabbricati per le coperture di tetti e le solette**

**Auffangnetz und Fanggerüst für die Montage von vorgefertigten Dach- und Deckenelementen**

#### Art. 27 Filet de sécurité et échafaudage de retenue pour le montage d'éléments de toiture ou de plafond **préfabriqués**

1 Pour le **montage d'éléments de toiture** [ *préfabriqués* ] ou de plafond [ *dalles/éléments* ] **préfabriqués**, des **filets de sécurité** ou des **échafaudages de retenue** doivent être utilisés **sur toute la surface** à partir d'une hauteur de chute de **3 m**.



2 L'**employeur** doit veiller à ce que les filets de sécurité et les échafaudages de retenue soient **contrôlés visuellement chaque jour**. S'ils présentent des défauts, il est **interdit d'effectuer** des travaux pour lesquels le filet de sécurité ou l'échafaudage de retenue sert de protection contre les chutes.

38 à usage privé, non transmissible, non reproductible, Suva, mars 2022 1

suva

38

## Art. 27 Filet de sécurité et échafaudage de retenue pour le montage d'éléments de toiture ou de plafond préfabriqués



39

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

39

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

### Section 6 - Milieu de travail

Art. 32	Substances particulièrement dangereuses pour la santé
Art. 33	Qualité de l'air
Art. 34	Risque d'explosion et d'incendie
Art. 35	Risque de noyade
Art. 36	Bruit
✓ Art. 37	Soleil, forte chaleur et froid
✓ Art. 38	Éclairage
Art. 39	Dangers naturels

40

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

40

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### Principales modifications Chapitre 2 - Dispositions concernant tous les travaux de construction

#### Section 6 – Milieu de travail

#### Art. 32 Substances particulièrement dangereuses pour la santé

1 Si la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) est suspectée, **l'employeur doit prendre les mesures visées à l'art. 3, al. 2.**

<sup>2</sup> Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) est suspectée, l'employeur doit dûment identifier et apprécier les dangers. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées.

2 L'employeur doit **informer les travailleurs** concernés **des résultats relatifs aux diagnostics** des polluants qui ont été effectués.

3 Si une substance particulièrement dangereuse est trouvée de manière inattendue au cours des travaux de construction, les travaux concernés doivent être interrompus et **le maître-d'ouvrage ou son représentant doit être informé.**

41 non transmissible, Suva, mars 2022 1 non reproductible

suva

41

## Chapitre 3 :

## Travaux exécutés sur les toits

42 à usage privé -- non transmissible, Suva, mars 2022 1 non reproductible

suva

42

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 3 - Travaux exécutés sur les toits

### Art. 41 Mesures à prendre au bord des toits

1 Au bord des toits, y compris du côté des pignons, des mesures appropriées doivent être prises pour éviter les chutes à partir **d'une hauteur de chute de 2 m**

2 Pour les toits accusant différentes inclinaisons, l'inclinaison du toit au-dessus du chéneau est déterminante pour les mesures à prendre.

- pente < 10°
- 10° < pente < 30°
- 30° < pente < 45°
- 45° < pente < 60° = + EPIAC
- pente > 60° = PEMP
- pignons



43 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

43

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

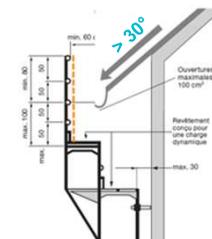
Chapitre 3 - Travaux exécutés sur les toits

### Art. 41 Mesures à prendre au bord des toits

pente ≤ 60°

2 Pour les toits dont la pente est inférieure ou égale à 60°, **un pont de ferblantier selon l'art. 58 doit être installé**. En outre, les règles suivantes s'appliquent:

- a. si la pente est **inférieure à 10°**, un **pont de ferblantier** doit être installé, à moins qu'un **garde-corps périphérique continu** selon l'art. 22 ne soit posé **de sorte que tous les travaux puissent être exécutés à l'intérieur de cette protection**.
- b. si la pente se situe entre 10° et 30°, un pont de ferblantier doit être installé
- c. si la pente se situe entre 30° et 45°, il convient d'installer un pont de ferblantier avec un garde-corps périphérique, qui sert de **paroi de protection de couvreur** conformément à l'art. 59



44 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

44

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 3 - Travaux exécutés sur les toits

### Art. 41 Mesures à prendre au bord des toits

**penne  $\leq 60^\circ$**

2 Pour les toits dont la pente est inférieure ou égale à  $60^\circ$ , **un pont de ferblantier selon l'art. 58 doit être installé**. En outre, les règles suivantes s'appliquent:

d. Si la pente se situe entre  $45^\circ$  et  $60^\circ$ , il convient d'installer un **pont de ferblantier avec un garde-corps périphérique, qui sert de paroi de protection de couvreur** conformément à l'art. 59, et de prendre des **mesures de protection supplémentaires, telles que l'utilisation de plateformes de travail** ou d' **EPI contre les chutes**.

e. Au bord des toits, du côté des **pignons**, un garde-corps périphérique composé d'**une lisse haute et d'une lisse intermédiaire** doit être posé, à moins qu'un pont de ferblantier continu ait été posé ou que des mesures de protection équivalentes aient été prises.

45 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

45

**$45^\circ < \text{pente} \leq 60^\circ$**

**Pont de ferblantier  
pente de  $45^\circ$  à  $60^\circ$**

Ouvertures  
max. 100 cm<sup>2</sup>

$\geq 60$

$80\text{cm}$

$\geq 80$

$\leq 100$

$45^\circ < p \leq 60^\circ$

Platelage résistant aux  
charges dynamiques

max. 30

grillages  
filets

Suva, mars 2022 1

suva

46

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 3 - Travaux exécutés sur les toits

### Art. 41 Mesures à prendre au bord des toits

**pen**te > 60°

3 Sur les toits dont la pente est supérieure à 60°, les travaux ne peuvent être effectués, indépendamment de la hauteur de chute, qu'à partir d'un échafaudage ou d'une plateforme élévatrice mobile de personnel.



47

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

47

## Chapitre 4 : Echafaudages

48

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

48

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 4 - Échafaudages

### Art. 54 Interdiction des échafaudages de façade avec des perches verticales porteuses en bois

Les échafaudages de façade ne peuvent pas être montés au moyen de perches verticales porteuses en bois.



49 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

49

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 4 - Échafaudages

### Art. 56 Accès aux postes de travail

1 Les ponts d'échafaudage doivent être accessibles en toute sécurité au moyen d'**escaliers d'accès**. En lieu et place d'escaliers, il est permis d'utiliser des **plateaux à trappe** dans les cas suivants:

- pour accéder au **dernier pont d'échafaudage dans la zone des pignons**;
- pour les **échafaudages roulants**
- lorsqu'il n'est **pas possible d'installer des escaliers d'accès** pour des raisons de place

2 Les escaliers d'accès ou les plateaux à trappe doivent être posés de façon que la distance avec chaque poste de travail n'excède pas **25 m**.



50 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

50

# Chapitre 5 :

## Fouilles, puits et terrassements

51

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

51

### Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

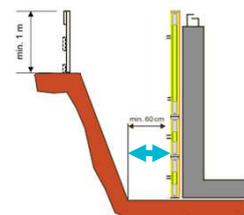
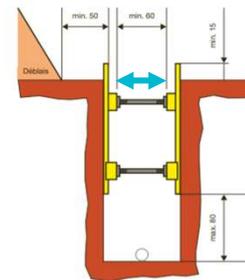
Chapitre 5 – Fouilles, puits et terrassement

#### Art. 69 Largeur utile minimale dans les fouilles et les puits

1 Les fouilles et les puits doivent être ainsi conçus que la largeur utile, mesurée au niveau du fond, permette d'y travailler en toute sécurité.

2 La **largeur utile** est la plus petite distance:

- entre les parois de la fouille ou, s'il existe un étagage, entre les parois de l'étagage
- entre la paroi inclinée du terrassement et les éléments de construction fixes.



4 Largeur utile d'au moins 60 cm. Dans chaque phase de construction (p. ex. tenir compte des coffrages de parois), les terrassements talutés d'une pente supérieure à 45° et d'une hauteur de chute de plus de 2 m doivent être sécurisés contre le risque de chute au moyen d'un garde-corps.

52

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

52

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

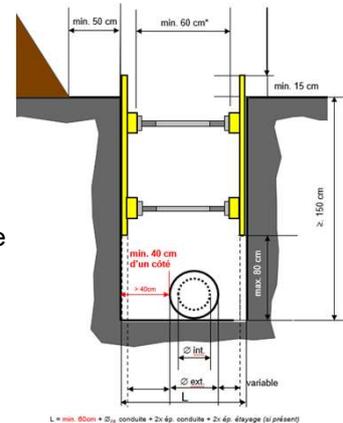
Chapitre 5 – Fouilles, puits et terrassement



### Art. 69 Largeur utile minimale dans les fouilles et les puits

3 Si la fouille doit être accessible pour la **pose de conduites**, la **largeur utile de la fouille** doit être de:

- 60 cm au moins**  
dès que la profondeur de la fouille > 1m
- pour  $D_{int} \text{ conduite} \leq 40 \text{ cm}$ : **min.40cm** +  $D_{ext}$  de la conduite
- pour  $D_{int} \text{ conduite} > 40 \text{ cm}$  et  $\leq 120 \text{ cm}$ : **min.60 cm**  
dont min.40 cm sur un côté +  $D_{ext}$  de la conduite
- pour  $D_{int} \text{ conduite} \geq 120 \text{ cm}$ : **min.80 cm**  
dont min.60 sur un côté +  $D_{ext}$  de la conduite



53 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

53

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 5 – Fouilles, puits et terrassement

### Art. 73 Utilisations d'escaliers ou des échelles

1 Pour **accéder aux terrassements**, ainsi que **dans les fouilles et les puits**, il faut utiliser des équipements de travail sûrs, notamment des **escaliers**.

Les escaliers doivent être interrompus par des **paliers intermédiaires distants de 5 m** au maximum les uns des autres.

2 En lieu et place d'escaliers, on peut recourir à des **échelles**:

- pour accéder aux terrassements**: jusqu'à une profondeur de 5 m et s'il n'est pas possible d'utiliser des escaliers pour des raisons techniques.
- dans les fouilles et les puits**: jusqu'à une profondeur de 5 m.



54 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

54

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 5 – Fouilles, puits et terrassement

### Art. 76 Talus et justificatif de la sécurité

1 Lorsqu'il y a un talus, un **justificatif de la sécurité** doit être établi par un **ingénieur spécialisé** ou un **géotechnicien** si l'une des conditions suivantes est :

a. la **hauteur du talus > 4 m**

b. les relations suivantes entre la profondeur et le recul horizontal ne sont pas observées:

1. dans les terrains très compacts et résistants  
ou les terrains meubles et moins résistants: **max. 2:1**
2. dans les terrains ébouloux: **max. 1:1**



55 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

55

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 5 – Fouilles, puits et terrassement

### Art. 76 Talus et justificatif de la sécurité

1 Lorsqu'il y a un talus, un **justificatif de la sécurité** doit être établi par un **ingénieur spécialisé** ou un **géotechnicien** si l'une des conditions suivantes est :

c. le talus devra, selon toute vraisemblance, supporter **des charges supplémentaires** imputables aux véhicules, aux machines de chantier ou aux dépôts de matériaux.

d. il y a des **venues d'eau** ou lorsque le pied du talus se trouve dans la zone de la nappe phréatique.

2 L'employeur veille à ce que **l'ingénieur spécialisé ou le géotechnicien contrôle la mise en oeuvre des mesures exigées dans le justificatif de la sécurité**.



56 à usage privé -- non transmissible, non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

56

## Justificatif de la sécurité-stabilité des talus d'excavation

**suva**

**Justificatif de la sécurité et de la stabilité des talus d'excavation (art. 56 et 58 de l'OTConst)**

Maître d'ouvrage: M. Guillaume P. et Cédric N.  
 Direction des travaux: Nicolas Gobet architecte SA  
 Bureau ingénieur/géologue: Triglav SA  
 Entreprise de terrassement: Sauzet SA

**1. Situation**  
 Adresse, nom du chantier: Bureau du Bât 6  
 NPA, lieu: ASYS Chardonne

**2. Description de l'excavation**  
 Localisation, parties concernées: Talus est/est  
 Hauteurs d'excavation: 3 à 6 m  
 Pentes de l'excavation: 30° à 45°  
 Gestion des eaux (système de drainage): non  
 Surcharge au sommet de l'excavation:  
 • véhicules:  oui  non  
 • grue:  oui  non  
 • matériaux de chantier:  oui  non  
 • dépôt de terres:  oui  non  
 • remblayage récent:  oui  non  
 • présence de structures:  oui  non  
 • autres:  oui  non  
 Travaux spéciaux:  oui  non

**3. Vérification de la stabilité de l'excavation selon SIA 267**  
 Méthode de calcul utilisée: analyse par tranches  
 La stabilité du terrain est-elle garantie sans mesures complémentaires:  
 oui  non  
 Si non, mesures demandées:  
 Responsable de la mise en application des mesures et du suivi: PT

Date: le 26/11/2019 Scellé et signature: P. Reynard  
 (du bureau d'ingénieur / géologue Triglav SA)  
 Caspagnette 1071 1920 Martigny 1  
 Tél. 027 722 88 22

Stabilité garantie par un professionnel compétent

\*\*\* oui ou non \*\*\*

**3. Vérification de la stabilité de l'excavation selon SIA 267**

Méthode de calcul utilisée : \_\_\_\_\_

La stabilité du terrain est-elle garantie sans mesures complémentaires:  
 oui  non

Si non, mesures demandées:  
 \_\_\_\_\_

Responsable de la mise en application des mesures et du suivi: \_\_\_\_\_

Formulaire suva AS 1754

57

57

## Chapitre 6 :

## Travaux de déconstruction ou de démolition

58

à usage privé --  
 non transmissible,  
 non reproductible Suva, mars 2022 1

suva

58

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### Principales modifications Chapitre 6 – Travaux de déconstruction ou de démolition

#### Section 2 Dispositions concernant les entreprises de désamiantage reconnues Art. 82 Principe

<sup>1</sup> Les **travaux de désamiantage qui libèrent dans l'air** une **quantité importante de fibres d'amiante** dangereuses pour la santé ne peuvent être exécutés que par des **entreprises de désamiantage reconnues** par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

<sup>2</sup> **Sont notamment considérés comme travaux au sens de l'al. 1 l'élimination complète ou partielle des éléments ci-dessous**, ainsi que la déconstruction ou la démolition de constructions ou de parties de constructions comportant les éléments ci-dessous:

- |  |  |
|--|--|
| a. revêtements contenant de l'amiante floqué;                            | f. matériaux d'isolation contenant de l'amiante;         |
| b. revêtements de sols, de plafonds et de parois contenant de l'amiante; | g. cordons, textiles et coussins contenant de l'amiante; |
| c. colles de carrelage contenant de l'amiante;                           | h. mortiers et crépis contenant de l'amiante;            |
| d. panneaux légers contenant de l'amiante;                               | i. cartons contenant de l'amiante.                       |
| e. coupe-feu contenant de l'amiante;                                     |  |

59 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

→ \*\*\* plus de notion de surface > 2m<sup>2</sup> ou > 5m<sup>2</sup> \*\*\*

Suva, mars 2022 1

suva

59

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022:

### Principales modifications Chapitre 6 – Travaux de déconstruction ou de démolition

#### Art. 86 Obligation d'annoncer les travaux pour les entreprises de désamiantage

<sup>1</sup> Les entreprises de désamiantage sont tenues d'**annoncer à la CNA, 14 jours avant leur mise en chantier**, tous les travaux de désamiantage.

<sup>2</sup> Les employeurs doivent utiliser les formulaires mis à disposition par la CNA.

The screenshot shows a web interface for the 'Formulaire électronique d'annonce de travaux d'assainissement portant sur des matériaux de construction contenant de l'amiante'. The header includes the 'suva' logo and a language selector set to 'FR'. The main content area contains the title of the form. At the bottom, there is a 'Remarque importante:' section.

60 à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

60

# Chapitre 10 :

## Travaux sur cordes

61

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

61

### Ordonnance sur les travaux de construction 2022: Principales modifications

Chapitre 10 – Travaux sur cordes

#### Chapitre 10: Travaux sur cordes

##### Art. 118

- 1 Pour les travaux sur cordes, il ne peut être fait appel qu'à des travailleurs disposant d'une formation appropriée.
- 2 Les travailleurs qui effectuent des travaux sur cordes doivent suivre une **formation continue au moins tous les trois ans**.
- 3 Pour de tels travaux, il faut faire appel au moins à deux travailleurs qui peuvent se surveiller mutuellement.
- 4 Le système de cordes doit comporter au moins deux cordes ancrées séparément, l'une constituant un moyen de se déplacer et de se positionner sur le poste de travail et l'autre un moyen de protection contre les chutes.
- 5 L'utilisation d'une seule corde est admise dans la mesure où, compte tenu de l'évaluation des risques, l'utilisation d'une deuxième corde rendrait le travail plus dangereux. Dans ce cas, d'autres mesures appropriées doivent être prises pour assurer la sécurité et la protection de la

santé

62

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

suva

62

## Ordonnance sur les travaux de construction 2022

Nous vous remercions pour votre contribution essentielle à la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Vous trouverez toutes les informations relatives à la nouvelle ordonnance sur les travaux de construction à l'adresse suivante:

[www.suva.ch/otconst2022](http://www.suva.ch/otconst2022)

Merci pour votre attention

63

à usage privé --  
non transmissible,  
non reproductible

Suva, mars 2022 1

**suva**